



Alors que nous démarrons la quatrième semaine de confinement, que Carrefour a pris ses dispositions pour que les salariés en magasins et entrepôts bénéficient de toutes les mesures de protection possible face au Covid 19, le SNEC tient à rappeler à la Direction qu'il ne faut pas pour autant oublier les salariés des sièges et fonctions supports qui jouent un rôle essentiel dans la chaîne d'approvisionnement.

La quasi-totalité des salariés des formats des sièges est en télétravail. Comme nous l'avons rappelé dans une précédente communication, il nous semble essentiel que l'accord concernant **le droit à la déconnexion soit plus que jamais respecté** et que toutes les mesures visant à éviter l'isolement des salariés soient mises en place.

Dans ce contexte totalement inédit, où le télétravail est devenu la norme, **l'entreprise a le devoir d'inventer une nouvelle relation avec ses salariés** qui pour beaucoup jonglent entre le quotidien de la maison, les enfants et le télétravail. **Cette situation de confinement peut engendrer du stress.** L'altération des liens sociaux, la baisse de l'activité physique, la prise de conscience des dangers de la maladie ne font qu'accentuer cette situation.

Alors pourquoi rajouter du stress au stress ?

La semaine dernière de nombreux CSE extraordinaires, concernant l'activité partielle, ont eu lieu dans plusieurs formats des sièges et fonctions supports. Cette communication a entraîné de la confusion dans l'esprit des salariés.

Lors de l'information qui a été faite par la direction, **le SNEC, au travers de ses représentants, a posé des questions qui sont toujours sans réponses sur les Plans de Continuité de l'Activité** et a demandé à disposer du Document Unique d'Evaluation des Risques à jour des dispositions concernant la pandémie. A défaut de se réunir physiquement, **les représentants du personnel doivent pouvoir continuer à être informés et consultés.**

La continuité du dialogue social est primordiale en période de crise.



En outre, **il reste environ 200 personnes sur les Sièges de Mondeville, Evry, Massy, ...** qui viennent travailler physiquement.

Le SNEC demande qu'à l'accueil de ces sites, il soit proposé la prise de température instantanée par des thermomètres « sans contact » aux salariés et aux personnes extérieures, toutefois sans obligation de s'y soumettre.

Enfin pour **les salariés amenés à se déplacer sur les points de vente**, le SNEC exige :

- ☞ Qu'ils ne fassent pas plus de 2 magasins/jour,
- ☞ Qu'ils soient équipés individuellement de matériel de protection (gants, masques, savon et gel hydroalcoolique).

Disponibilité
Représentativité
Juridique SNEC Accords Valeurs
Légitimité AGIR Evolution
Carrière Statut ENSEMBLE Ecoute Respect Emploi
Négociations

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org Mail : secretariat@sneccarrefour.fr Tel : 04-91-33-18-27